

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2022-237

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDT 45 / DDT-SEEF**

45-2022-09-14-00004 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) (5 pages)	Page 3
45-2022-09-14-00005 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la Commission Départementale pour l' Indemnisation des dégâts de gibiers (CDI) (3 pages)	Page 9
45-2022-09-14-00006 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la formation spécialisée exerçant les attributions qui sont dévolues à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) en matière d' Espèces Susceptibles d' Occasionner des Dégâts (ESOD) (3 pages)	Page 13

DDT 45

45-2022-09-14-00004

Arrêté préfectoral portant nomination des  
membres de la Commission Départementale de  
la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)

**Direction Départementale  
des Territoires du Loiret  
Service Eau, Environnement et Forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant nomination des membres de la Commission Départementale  
de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R.421-29 à R.421-32,

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 modifié portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage jusqu'au 22 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** le courrier de la Fédération des Chasseurs du Loiret en date du 27 avril 2022, faisant suite à l'élection du nouveau Conseil d'Administration et au changement de ses membres, proposant et nommant quatre nouveaux représentants à la CDCFS,

**CONSIDÉRANT** le courrier du CEN en date du 2 août 2022 précisant la volonté de non-renouvellement de M. Stéphane Hippolyte au sein de la CDCFS,

**CONSIDÉRANT** le mail en date du 2 septembre 2022 précisant l'accord de M. BACH Christophe, animateur Natura 2000 Sologne et étangs de Sologne, pour son intégration en tant qu'expert scientifique et technique au sein de la CDCFS, en lieu et place de M. Stéphane Hippolyte (CEN),

**CONSIDÉRANT** que les membres de la commission ont été nommés le 22 janvier 2020 pour une durée de trois ans et que la présente modification permet de renouveler ces mandats à l'approche de leur terme,

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.

Elle est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats, ainsi que sur la détermination des espèces visées à l'article L. 427-8 du Code de l'environnement.

Elle se prononce sur les périodes, les modalités et pratiques de chasse, ainsi que sur celles de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts.

Elle est consultée sur l'attribution des plans de chasse et sur la gestion des lots de chasse sur le domaine public fluvial.

Elle intervient en matière d'indemnisation des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts causés par le grand gibier.

### **ARTICLE 2 :**

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le Préfet ou son représentant et est composée comme suit :

1) – Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,

- Le Directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement ou son représentant,
- Le Délégué régional de l’Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- Le Président de l’association des lieutenants de l’ouvrier du Loiret ou son représentant,

2) – Le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Loiret ou son représentant, et dix représentants des différents modes de chasse proposés par lui-même :

- M. Jacky SELLIER,
- M. Jean-Michel FRANÇOIS,
- M. Christophe HARMEY,
- M. Dominique MARCHAND,
- M. Roger GABORET,
- M. Christophe LEVEILLE,
- M. Jean-Michel GOULIER,
- M. Mathieu TEIXEIRA,
- M. Alain CHAUFFETON,
- M. François LECRU.

3) Deux représentants des piégeurs :

- Mme Sophie ROBERT,
- M. Francis ESNAULT.

4) Représentants des intérêts forestiers :

▪ Deux représentants de la propriété forestière privée :

- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Le Président du Syndicat des Forestiers Privés du Loiret ou son représentant.

▪ Un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier proposé par l’Association des Maires du Loiret :

- M. Mickaël DELARUE (conseiller municipal de la commune de Chilleurs-aux-Bois).

▪ Le Directeur de l’agence interdépartementale Centre-Val de Loire de l’Office National des Forêts ou son représentant.

5) Le Président de la chambre d’agriculture ou son représentant, et cinq représentants des intérêts agricoles dans le département, proposés :

- M. Jean-Paul RAIGNEAU (FNSEA 45),
- M. Patrick LANGLOIS (FNSEA 45),
- M. Julien LEGRAND (Jeunes Agriculteurs),
- M. Valéry GREGOIRE (Coordination Rurale),

– M. Jean-Marc VALLET (Confédération Paysanne).

6) Deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et la protection de la nature :

- M. Guy JANVROT (Loiret Nature Environnement),
- M. Gérard AUBARD (Loiret Nature Environnement).

7) Trois personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Michel BINON (Muséum des Sciences Naturelles d'Orléans),
- M. Yves BOSCARDIN (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement – Nogent sur Vernisson),
- M. Christophe BACH (Ingénieur Ecologue, Animateur Natura 2000 Sologne et étangs de Sologne).

8) La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

À ce titre, le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Loiret est représenté par son président ou son représentant sans voix délibérative.

ARTICLE 3: L'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la CDCFS du 22 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 4: Les membres désignés de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 5: La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation de dégâts de gibier et une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts.

ARTICLE 6: Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié à l'ensemble des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Orléans, le 14 septembre 2022  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Benoît LEMAIRE

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.*

***Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***



DDT 45

45-2022-09-14-00005

Arrêté préfectoral portant nomination des  
membres de la Commission Départementale  
pour l' Indemnisation des dégâts de gibiers (CDI)

**Direction Départementale  
des Territoires du Loiret  
Service Eau, Environnement et Forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant nomination des membres de la Commission Départementale  
pour l'Indemnisation des dégâts de gibiers (CDI)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R.421-29 à R.421-32,

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage,

**VU** l'arrêté préfectoral du portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage jusqu'au 22 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** le courrier de la Fédération des Chasseurs du Loiret en date du 27 avril 2022 désignant les nouveaux membres du Conseil d'Administration,

**CONSIDÉRANT** le courrier rectificatif du 16 juin 2022 portant sur le renouvellement des représentants à la CDI du syndicat des Jeunes Agriculteurs du Loiret,

**CONSIDÉRANT** que les membres de la commission sont nommés parmi les membres de la CDCFS en date du 22 janvier 2020 pour une durée de trois ans et que la présente modification permet de renouveler ces mandats à l'approche de leur terme,

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

La Commission Départementale pour l'Indemnisation des dégâts de gibiers est constituée au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

C'est une formation spécialisée pour exercer les attributions dévolues à la CDCFS en matière d'indemnisation de dégâts de gibier :

Elle concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine des indemnisations des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts causés par le grand gibier.

#### **ARTICLE 2** :

La Commission Départementale pour l'Indemnisation des dégâts de gibiers est présidée par le Préfet ou son représentant et est composée comme suit :

- 1) – Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, ou son représentant, et cinq représentants proposés par lui :
  - M. Jacky SELLIER,
  - M. Roger GABORET,
  - M. Jean-Michel GOULIER,
  - M. Mathieu TEIXEIRA,
  - M. Alain CHAUFFETON,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant, et cinq représentants des intérêts agricoles dans le département, proposés par lui :
  - M. Jean-Paul RAIGNEAU (FDSEA),
  - M. Patrick LANGLOIS (FDSEA),
  - M. Julien LEGRAND (Jeunes Agriculteurs), ou son suppléant, Monsieur Gabriel BEAULIEU,

- M. Valéry GREGOIRE (Coordination Rurale),
- M. Jean-Marc VALLET (Confédération Paysanne).

2) La formation spécialisée constituée pour exercer les attributions qui sont dévolues à la CDCFS en matière d'indemnisation des dégâts de gibier comprend également des experts n'ayant pas de voix délibérative, mais pouvant être présents soit de manière permanente, soit occasionnellement, en fonction des dossiers à traiter.

Est ainsi appelé à siéger de manière permanente un représentant des lieutenants de l'ouvèterie.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**ARTICLE 3:** L'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la CDCFS en date du 22 janvier 2020 est abrogé.

**ARTICLE 4:** Les membres désignés de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté préfectoral.

**ARTICLE 5:** Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié à l'ensemble des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Orléans, le 14 septembre 2022  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Benoît LEMAIRE

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.*

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

DDT 45

45-2022-09-14-00006

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la formation spécialisée exerçant les attributions qui sont dévolues à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) en matière d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)

**Direction Départementale  
des Territoires du Loiret  
Service Eau, Environnement et Forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant nomination des membres de la formation spécialisée exerçant les attributions qui sont dévolues à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) en matière d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R.421-29 à R.421-32,

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, et en son sein, une commission spécialisée pour la gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD),

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage jusqu'au 22 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** le courrier de la Fédération des Chasseurs du Loiret en date du 27 avril 2022, faisant suite à l'élection du nouveau Conseil d'Administration et au changement de ses membres, proposant et nommant quatre nouveaux représentants à la CDCFS,

**CONSIDÉRANT** le courrier en date du 2 août 2022 précisant la volonté de non-renouvellement de M. Stéphane Hippolyte au sein de la CDCFS,

**CONSIDÉRANT** le mail en date du 2 septembre 2022 précisant l'accord de M. BACH Christophe, animateur Natura 2000 Sologne et étangs de Sologne, pour son intégration en tant qu'expert scientifique et technique au sein de la CDCFS, en lieu et place de M. Stéphane Hippolyte (CEN),

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

La formation spécialisée de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage compétente pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés Espèces Susceptible d'Occasionner des Dégâts est présidée par le Préfet.

Elle comprend :

1) Un représentant des piégeurs :

- Mme ROBERT Sophie, ou son suppléant, (Association des Piégeurs Agrées du Loiret).

2) Un représentant des chasseurs :

- M. MARCHAND Dominique, ou son suppléant, (Fédération Départementale des Chasseurs).

3) Un représentant des intérêts agricoles :

- M. RAIGNEAU Jean-Paul, ou son suppléant, (Chambre d'Agriculture).

4) Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- M. JANVROT Guy, ou son suppléant, (Loiret Nature Environnement).

5) Trois personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. BINON Michel (Muséum des Sciences Naturelles d'Orléans)

- M. BOSCARDIN Yves (INRAE de Nogent sur Vernisson)
- M. BACH Christophe (Ingénieur Ecologue, Animateur Natura 2000 Sologne et étangs de Sologne).

Un représentant de l'Office français de la Biodiversité et un représentant de l'association des lieutenants de l'ouveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

**ARTICLE 2:** L'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la CDCFS du 22 janvier 2020 est abrogé.

**ARTICLE 3:** Les membres désignés de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté 2022.

**ARTICLE 4:** Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié à l'ensemble des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa composition spécialisée ESOD.

Orléans, le 14 septembre 2022  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Benoît LEMAIRE

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**